

DELIBERATION N° 2025-20

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 12 JUIN 2025

Objet : Seuils de dedoublement des CM/TD/TP

LE CONSEIL ACADEMIQUE DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de M. Ali DOUAI, Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Adopte les seuils de dedoublement des CM/TD/TP à compter de l'année universitaire 2025/2026 tels qu'annexés à la présente délibération.

Membres en exercice: 78

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 52

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Fait à Nice, le 12 juin 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2025-20

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 19/06/2025

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 18/06/2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI



SEUILS DE DEDOUBLEMENT DES CM/TD/TP Année universitaire 2025/2026
--

Le Conseil Académique adopte les seuils de dédoublement suivants :

- CM : 200 étudiants
 - o sauf CREATES et ODYSSEE : 250 étudiants
 - o sauf STAPS : 240 étudiants
 - o sauf Droit : 300 étudiants
- TD : 35 étudiants
 - o sauf CREATES et ODYSSEE : 45 étudiants
 - o sauf portail LLAC : 40 étudiants
 - o sauf pour les TD en laboratoire informatique à Carlone : 35 étudiants
- TP : 20 étudiants
 - o sauf TP d'informatique en Sciences : 18 étudiants
 - o sauf TP en laboratoire informatique à Carlone: 18 étudiants
 - o sauf TP en laboratoire de langue étrangère à Carlone: 18 étudiants
 - o sauf TP en STAPS : 18 étudiants
 - o sauf TP en laboratoire en sciences nécessitant des conditions de sécurité particulière (risques chimique, biologique, électrique, laser) : 10 étudiants
 - o sauf TP en laboratoire en sciences nécessitant des conditions d'encadrement et de sécurité particulière (chirurgie animale, culture cellulaire, mécanique quantique) : 5 étudiants

La création d'un nouveau groupe de CM/TD/TP ne peut se faire à moins de 10% d'étudiants supplémentaires.

Toute création d'un nouveau groupe ne respectant pas ses seuils de dédoublement ne sera pas comptabilisé dans la charge d'enseignement supplémentaire engendrée.

Le dénombrement du nombre d'étudiant doit se faire en fonction du nombre d'inscription pédagogique (IP) réelle sur les éléments (UE ou ECUE) et non pas sur le nombre d'inscription administrative (IA) sur l'année du diplôme. A ces inscriptions pédagogiques, il faudra veiller à ne pas comptabiliser les étudiants redoublants ayant déjà validé l'élément concerné et qui n'ont plus de nécessité d'assister aux enseignements.

Ces seuils sont des minima établissement à respecter. Les composantes se doivent d'augmenter ces seuils en fonction des capacités réelles des amphithéâtres et salles d'enseignement tout en respectant les capacités d'accueil liées à la sécurité des locaux ainsi que de tenir compte de la soutenabilité de l'offre de formation telle qu'elle a été présentée lors de la phase d'accréditation.